

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**BUDGET 2022 -
DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Le budget de la Ville de L'AIGLE est voté au niveau du chapitre
tant en section de fonctionnement qu'en section
d'investissement. Une décision modificative est nécessaire pour
modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre, pour
ajuster le montant des crédits inscrits tant en fonctionnement
qu'en investissement et pour traduire budgétairement les
décisions qui auraient été prises par le Conseil Municipal depuis
l'adoption du budget primitif.

Certains ajustements de crédits peuvent être aussi demandés
par la trésorerie.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en
recettes.

Depuis l'adoption du budget primitif 2022 le 13 décembre 2021,
un budget supplémentaire a été voté en septembre 2022, pour
notamment prendre en compte l'affectation des résultats 2021
et intégrer les restes à réaliser 2021.

La décision modificative n°1 se décompose ainsi :

EN FONCTIONNEMENT :

(seuls les chapitres du budget qui sont impactés par la décision modificative sont repris ci-dessous)

RECETTES	Budget primitif et budget supplémentaire 2022 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chap. 013 – Remboursement frais de personnel	62 900,00	25 000,00
Chap. 731 – Fiscalité locale – Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	3 774 991,00	17 300,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante – Refacturation des déplacements de véhicules	250 765,00	2 000,00
	TOTAL	44 300,00
DÉPENSES	Budget primitif et budget supplémentaire 2022 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chap. 011 – Charges à caractère général – Déplacements de véhicules	2 288 466,00	2 000,00
Chap. 014 – Reversement de fiscalité – Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs	1 149 067,00	300,00
<i>Dotations aux amortissements *</i>	<i>1 173 196,66</i>	<i>42 000,00</i>
	TOTAL	44 300,00

* dotation aux amortissements : il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement.

EN INVESTISSEMENT :

(seuls les chapitres du budget qui sont impactés par la décision modificative sont repris ci-dessous)

RECETTES	Budget primitif et budget supplémentaire 2022 (€)	Décision modificative n°1 (€)
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>1 173 196,66</i>	<i>42 000,00</i>
	TOTAL	42 000,00
DÉPENSES	Budget primitif et budget supplémentaire 2022 (€)	Décision modificative n°1 (€)
Chap. 16 – Emprunts	576 426,00	10 500,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 058 825,69	21 500,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	3 367 635,24	10 000,00
	TOTAL	42 000,00

Les dépenses supplémentaires correspondent à des enveloppes pour équilibrer la section d'investissement, la ligne « emprunts » permettant de couvrir une éventuelle échéance en fin d'année pour le nouvel emprunt souscrit en 2022 dont le capital sera appelé courant décembre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),***

- ***APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2022 de la commune, arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 86 300,00 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE